

## DEMANDE D'INTERRUPTION DES ÉTUDES

### PROGRAMME DE FORMATION POSTDOCTORALE EN BIOCHIMIE CLINIQUE

#### IDENTIFICATION

<b>Nom et prénom du candidat</b>	<b>Matricule</b>
<b>Programme</b> 3-465-1-1 DÉPD	<b>Trimestre d'admission</b>

**Avez-vous déjà fait une demande d'interruption des études?**     Non  
 Oui → Trimestre/période :

#### RÈGLEMENT PÉDAGOGIQUE DU PROGRAMME DE FORMATION POSTDOCTORALE EN BIOCHIMIE CLINIQUE

**Article 8 Scolarité maximale** : La scolarité maximale à temps plein est de deux ans. Dans l'éventualité d'une période de suspension, ou d'une reprise de stages, la scolarité peut être prolongée au maximum d'une année.

a) **Suspension\*** : Après discussion avec son directeur de stage, l'étudiant qui désire suspendre temporairement son inscription doit présenter une demande écrite et motivée au directeur du programme. Cette demande devra être autorisée par le doyen ou l'autorité compétente. Si la demande est acceptée, l'étudiant doit en outre acheminer dans les meilleurs délais cette suspension à l'Ordre des chimistes du Québec.

**Article 9** : Tout étudiant qui s'absente doit en informer son directeur de stage et le chef du département ou service de biochimie de l'institution où il effectue son stage. S'il s'absente pour plus de 4 semaines dans une année, il doit en outre en informer le directeur du programme par écrit et lui en donner les raisons, et au besoin présenter un plan de stage modifié. Le doyen de la Faculté peut, après consultation du comité d'études supérieures, exiger la prolongation ou la reprise du stage.

#### FICHE INTERPRÉTATIVE DU RÈGLEMENT PÉDAGOGIQUE DES ÉSP - INTERRUPTION DES ÉTUDES (ARTICLES 68 et 115)

**57. Interruption des études** : L'étudiant n'est pas tenu de s'inscrire à chaque trimestre, les dispositions de l'article 68, en matière d'interruption des études, ne s'appliquent pas aux microprogrammes et aux diplômes d'études supérieures spécialisées.

**En référence, dispositions communes aux programmes de maîtrise et de doctorat : 68/115 - Interruption des études** : L'étudiant peut momentanément interrompre ses études. Il existe trois catégories d'interruption des études : le congé parental, le congé de maladie et la suspension. Dans tous les cas, l'inscription, la direction de recherche ainsi que toutes les activités académiques sont suspendues pendant les trimestres d'interruption des études. Les trimestres d'interruption peuvent être consécutifs ou non, à moins que la structure du programme n'exclue cette possibilité.

**Indiquez les périodes que vous désirez suspendre. Maximum de 3 trimestres pendant vos études.**

Trois autres trimestres peuvent être permis pour un motif médical ou parental. Des documents à fournir vous seront alors demandés.

Trimestre	Année	Raison
Trimestre	Année	Raison
Trimestre	Année	Raison
Semaines	Année	Raison

**Veillez expliquer brièvement les motifs de votre demande.**

*Moi-même et mon directeur de stage avons pris connaissance du Règlement pédagogique du programme de formation postdoctorale en biochimie clinique ainsi que du Règlement pédagogique des ESP concernant cette interruption d'études.*

Signature : Résident.e		Date
Signature : Directeur.trice de résidence	Nom : Directeur.trice de résidence	Date
Signature du directeur du programme	Jean-Pierre Émond Nom du directeur du programme	Date

#### \*APPROBATION DE LA VICE-DOYENNE (renouvellement et suspension seulement)

Signature de la vice-doyenne	Date	